

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980
(1^{re} SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Lundi 25 Février 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 42).
2. — Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1979-1980 (p. 42).
3. — Hommage à la mémoire d'anciens députés (p. 42).
4. — Dépôt et renvoi en commission de projets de loi (p. 42).
5. — Demande de constitution d'une commission spéciale et opposition à cette demande (p. 42).
6. — Prise d'acte du dépôt de deux motions de censure (p. 42).
7. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 44).

★ (1 f.)

8. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 44).
9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 44).
10. — Dépôt d'un rapport du conseil national de l'aide personnalisée au logement pour l'année 1979 (p. 45).
11. — Dépôt d'un rapport du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes pour 1979 (p. 45).
12. — Ordre du jour (p. 45).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République, en date du 6 février 1980, portant convocation du Parlement et ainsi conçu :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le lundi 25 février 1980, à quinze heures.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi d'orientation agricole.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 6 février 1980.

« VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

« Par le Président de la République :

- « Le Premier ministre,
- « RAYMOND BARRE. »

— 2 —

OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

M. le président. En application des articles 29 et 30 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1979-1980.

— 3 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues :

André Barthélemy, membre des deux assemblées constituantes, député du Jura de 1946 à 1958 ;

Madeleine Braun, membre des deux assemblées constituantes, député de la Seine de 1946 à 1951 ;

André Cornu, député des Côtes-du-Nord de 1932 à 1936 ;

Joseph Dixmier, membre de la deuxième assemblée constituante, député du Puy-de-Dôme de 1946 à 1962 ;

Joseph Fontanet, député de la Savoie de 1956 à 1974 ;

El Hadi Mostefal, membre de la deuxième assemblée constituante ;

Alexandre Roubert, membre des deux assemblées constituantes ;

Et René Tys, député de la Marne de 1956 à 1958.

En hommage à leur mémoire, je vous invite, mes chers collègues, à vous recueillir quelques instants.

(Mmes et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.)

— 4 —

DEPOT ET RENVOI EN COMMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement a demandé à M. le président de l'Assemblée nationale, pendant l'intersession, le renvoi à l'examen des commissions permanentes compétentes de cinq projets de loi.

Sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, ont été renvoyés :

A la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

— le projet de loi organique portant suppression du renvoi au règlement d'administration publique dans les lois organiques (n° 1574) ;

— et le projet de loi portant suppression du renvoi au règlement d'administration publique dans les lois (n° 1575) ;

A la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

— le projet de loi étendant aux femmes qui se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants les facilités d'accès aux universités ouvertes par la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1576) ;

A la commission des affaires étrangères :

— le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble un échange de lettres, signée à Paris le 23 mars 1979 (n° 1577) ;

— et le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République fédérale islamique des Comores, ensemble quatre annexes et deux protocoles, signée à Paris le 10 novembre 1978 (n° 1578).

Ces projets ont été imprimés et distribués.

— 5 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE ET OPPOSITION A CETTE DEMANDE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe communiste a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Georges Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire, distribuée aujourd'hui (n° 1539).

Cette demande a été affichée le 22 janvier 1980 et notifiée.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, est parvenue à la présidence dans le délai prévu à l'article 31, alinéa 3, du règlement.

En conséquence, l'Assemblée sera appelée à statuer ultérieurement sur la demande.

— 6 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT DE DEUX MOTIONS DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu simultanément, à quinze heures :

D'une part, une demande d'interpellation du Gouvernement présentée par M. Marchais, à laquelle est jointe, conformément à l'article 156, alinéa premier, du règlement, une motion de

censure déposée par lui-même et quatre-vingt-cinq membres de l'Assemblée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution ;

D'autre part, une motion de censure déposée, en application du même article de la Constitution, par M. Mitterrand et cinquante membres de l'Assemblée.

Je vais donner lecture des deux motions de censure.

La motion de censure déposée par M. Marchais et quatre-vingt-cinq membres de l'Assemblée (1), jointe à sa demande d'interpellation, est ainsi rédigée :

« Après avoir fait adopter par des moyens antidémocratiques un budget de régression sociale pour 1980, le Gouvernement, avec l'appui de sa majorité R. P. R. - U. D. F., continue son entreprise de dégradation du niveau de vie et de la protection sociale des Français.

« Pour la première fois en France, le nombre officiel des demandeurs d'emploi atteint 1 485 400. La hausse des prix a dépassé 13 p. 100 en 1979.

« L'I. N. S. E. E. confirme qu'en 1979 le pouvoir d'achat des salaires nets des travailleurs du secteur privé et des fonctionnaires a régressé sous l'effet de la politique de libération des prix, des importants relèvements des cotisations sociales et de l'U. N. E. D. I. C., du ralentissement des augmentations des rémunérations. Dans l'agriculture, le revenu des exploitants familiaux baisse pour la sixième année consécutive. Les propositions de la commission européenne constituent un véritable étranglement de notre paysannerie laborieuse.

« Face au mécontentement grandissant et à la montée des luttes des travailleurs, le chef de l'Etat et le Gouvernement n'hésitent pas à s'attaquer aux libertés démocratiques. Ils interdisent à l'Assemblée nationale de remplir son rôle constitutionnel et de déterminer les grandes orientations de la politique française.

« En Corse, le pouvoir répond par la provocation et la violence policière aux légitimes exigences de la population en faveur de l'autonomie régionale. Dans les entreprises, le patronat sanctionne illégalement les militants syndicaux, multiplie les brimades et les violences et met les travailleurs en fiche. Les coupables d'attentats de caractère fasciste bénéficient d'une scandaleuse impunité.

« Afin d'obtenir le consensus sur sa politique, le pouvoir systématise sa mainmise sur la presse, la radio et la télévision, transformées en moyens de guerre idéologique, de désinformation et de mensonge, notamment en dénaturant la politique du parti communiste français qui, dans notre pays, lutte concrètement contre la stratégie du déclin.

« La poursuite et l'aggravation de la politique d'austérité et de redéploiement ne peut que conduire à une nouvelle réduction de la consommation populaire, de nouvelles fermetures d'entreprises, l'augmentation du chômage.

(1) Cette motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-six signatures suivantes : MM. Marchais, Andrieux, Ansart, Ballanger, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgeois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminade, Mmes Chavatte, Chonavei, M. Combrisson, Mm^e Constans, MM. Couillet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducloné, Duroméa, Dutard, Fiterman, Mmes Fost, Fraysse-Cazals, MM. Frelaut, Garcin, Gautbier, Girardot, Mme Goeuriot, MM. Goldberg, Gosnat, Gouhier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Mme Horvath, MM. Houël, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kallnsky, Lajoinie, Paul Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Lelzour, Le Meur, Leroy, Mallet, Maisonnat, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Nilès, Odru, Porcu, Porelli, Mmes Porte, Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Roger, Ruffe, Souvy, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wargnies, Zarka.

« Si cette politique permet à quelques grandes sociétés de réaliser de fabuleux profits, telles les sociétés pétrolières, elle entraîne l'affaiblissement de la position de la France dans le monde, en l'intégrant de plus en plus dans un bloc atlantique à domination ouest-allemande et sous haute tutelle américaine, comme en témoigne le récent accord Giscard-Schmidt.

« Dans un contexte mondial où l'impérialisme américain est d'autant plus agressif qu'il subit des échecs face aux mouvements de libération nationale et aux pays socialistes, la France joue un rôle de gendarme en Afrique. Réintégrée de fait dans l'O. T. A. N., elle contribue à relancer la course aux armements et à donner à la R. F. A. la maîtrise de l'arme atomique. La politique du pouvoir est dangereuse pour notre peuple et pour la paix dans le monde.

« La mise en œuvre d'une autre politique qui réponde aux besoins de la population laborieuse et garantisse l'extension des libertés est plus que jamais nécessaire. Le relèvement immédiat des salaires, notamment pour les travailleurs payés au S. M. I. C., des pensions et retraites, le développement des acquis en matière de santé, de droit au travail, le relèvement du revenu paysan, la nationalisation de secteurs vitaux de notre économie comme la sidérurgie, la taxation des grandes fortunes et des profits spéculatifs, l'imposition du capital des grandes sociétés sont autant de moyens qui permettraient la relance de la consommation intérieure, de l'activité économique et la lutte contre le chômage. Ils contribueraient à garantir l'indépendance nationale et l'action de la France pour la coopération pacifique entre les peuples.

« La politique suivie par le Gouvernement et aggravée depuis janvier 1980 va à l'encontre d'une telle perspective. Conformément à l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, les députés soussignés demandent à l'Assemblée nationale de voter la présente motion de censure. »

La motion déposée par M. Mitterrand et cinquante membres de l'Assemblée (1) est ainsi rédigée :

« A l'heure où les hommes du pouvoir, complaisamment aidés par la quasi-totalité des moyens d'information, voudraient cristalliser les préoccupations des Français sur les seuls problèmes internationaux pour mieux détourner leur attention de l'aggravation des conditions sociales et économiques qu'ils leur font subir, les socialistes jugent opportun de rappeler les éléments du bilan désastreux de la politique du Gouvernement dans ce domaine.

« En 1979, la hausse des prix a presque atteint 12 p. 100. Depuis, si l'on considère l'indice du mois de janvier de cette année, qui s'établit à + 1,8 p. 100, il ne faut pas s'attendre à ce que le chiffre de 1980 soit meilleur malgré les assurances du Premier ministre.

« Aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, sous la triple action de l'inflation, de l'extension du chômage partiel et des majorations de cotisations sociales, le pouvoir d'achat des salariés a baissé en 1979.

« Entre décembre 1978 et décembre 1979, l'I. N. S. E. E. indique que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a globalement régressé de 1,3 p. 100.

(1) Cette motion de censure est appuyée par les cinquante et une signatures suivantes : MM. Mitterrand, Defferre, Joxe, Chandernagor, Raymond, Gaillard, Tondon, Manet, Pierre Lagorce, Auroux, Derosier, Crépeau, Gau, Lavédrine, Béche, Julien, Mexandeau, Vidal, Cambolive, Laurain, Brugnon, Dubedout, Alain Bonnet, Saint-Paul, Roland Beix, Boucheron, Bayou, Gérard Bapt, Marchand, Emmanuelli, Guidoni, Evin, François Massot, Huyghues des Etages, Masquère, Notebart, Huguet, Mermaz, Forgues, Fabius, Franceschi, Vacant, Houteur, Denvers, Darras, Dupilet, Poperen, Haesebroeck, Amont, Delehedde, Pourchon.

« Dans le secteur privé, la baisse s'échelonne entre — 2,6 p. 100 pour les smicards et — 1,4 p. 100 pour les employés, avec — 2 p. 100 pour les cadres et — 2,2 p. 100 pour les techniciens.

« Pour 1980, les prévisions les plus optimistes envisagent une régression du pouvoir d'achat de 0,4 p. 100.

« Par ailleurs, l'agriculture française connaît une crise profonde : depuis six années consécutives, le revenu d'une grande majorité d'agriculteurs se dégrade sous le double effet de la croissance des coûts d'exploitation et de la politique des prix pratiquée à Bruxelles, qui vise à maintenir les quantités produites et non le revenu agricole.

« Pourtant, en mars 1978, le Premier ministre avait assuré aux Français qu'une victoire de la majorité était la garantie d'un maintien du pouvoir d'achat.

« Au cours de l'année 1979, le chômage a augmenté de 15,7 p. 100, c'est-à-dire que 130 000 travailleurs supplémentaires ont été touchés. En décembre dernier, le nombre des chômeurs atteignait le chiffre officiel de 1 416 800.

« Dans le même temps, les inégalités s'aggravent. Ainsi 125 000 ménages, soit 0,7 p. 100 du total, possèdent une fortune égale à celle de 60 p. 100 des Français du bas de l'échelle. Par ailleurs, les 3 000 plus grandes fortunes du pays représentent plus de 50 p. 100 du patrimoine national, mais le tiers des salariés gagnent encore moins de 2 680 francs par mois et les écarts de salaires entre hommes et femmes restent en moyenne de l'ordre de 30 p. 100.

« Parallèlement, le Gouvernement poursuit sa politique de démantèlement de la sécurité sociale en prélevant sur les retraites une nouvelle cotisation et en réduisant, au mépris du droit de la mutualité, les avantages que les mutuelles consentent à leurs adhérents.

« Il met en place un système de protection sociale à trois niveaux que nous combattons, dans la mesure où il tend à faire dépendre la couverture sociale des assurés du montant de leur revenu.

« Le seul aspect « positif » de la politique économique gouvernementale est le rétablissement des profits des entreprises, sans progression dans la relance de l'investissement. Combien est symbolique à cet égard la progression de 700 p. 100 des profits du groupe Total entre le premier semestre 1978 et le premier semestre 1979.

« Menaces sur l'emploi, baisse du pouvoir d'achat, aggravation des inégalités, remise en cause des avantages acquis dans le domaine de la sécurité sociale, dégradation du service public au profit des intérêts privés : tel est le vrai bilan des six années du septennat de M. Giscard d'Estaing. A ce titre, l'alibi pétrolier ne résiste pas à l'analyse : le prix de la tonne de pétrole était en effet moins élevé en francs constants en avril 1979 qu'en décembre 1974. Le Président de la République et le Premier ministre ne peuvent éluder leur totale responsabilité dans un bilan économique et social aussi désastreux.

« Pour la France, cette politique signifie soumission à la crise et aux économies dominantes, déclin de son rôle sur le plan international.

« Pour ces motifs, l'Assemblée nationale, conformément à l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, censure le Gouvernement. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Les motions de censure vont être notifiées au Gouvernement et affichées.

Conformément au premier alinéa de l'article 153 du règlement, l'Assemblée prend acte de ces dépôts.

En application de l'article 154 du règlement, la date et l'organisation de la discussion de ces motions de censure ainsi que l'ordre des votes, seront fixés par la conférence des présidents qui se réunira demain, mardi 26 février, à douze heures.

Le premier scrutin ne pourra, en tout état de cause, être ouvert avant mercredi 27 février, à quinze heures.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Pinte une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter l'article 61 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 1579, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Pinte une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1580, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les événements qui se sont produits les 7 et 9 janvier 1980 en Corse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1572, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation actuelle de la Corse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1573, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de la politique agricole commune sur le revenu des agriculteurs français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1581, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'indemnisation des victimes du cyclone David dans les départements d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1582, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DE L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT POUR L'ANNEE 1979

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, un rapport du conseil national de l'aide personnalisée au logement pour l'année 1979.

Le rapport sera distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DU CONTENTIEUX FISCAL, DOUANIER ET DES CHANGES POUR 1979

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, un rapport du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes pour 1979.

Le rapport sera distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Selon les décisions que prendra la conférence des présidents, la prochaine séance aura lieu soit demain mardi 26 février, à seize heures, soit mercredi 27 février, à quinze heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 20 décembre 1979.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

I. — Page 12441, 2^e colonne, 6^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Jean-Pierre Delalande et M. Rufe-nacht... » ;

Lire : « J'ai reçu de M. Jean-Pierre Delalande et plusieurs de ses collègues... ».

II. — Page 12442, 1^{re} colonne, 5^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Pierre Jagoret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'une taxe parafiscale sur les emballages perdus de boissons alimentaires » ;

Lire : « J'ai reçu de M. Pierre Jagoret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'une taxe sur les emballages perdus de boissons alimentaires. »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 26 février 1980, à douze heures, dans les salons de la présidence.

Demande de constitution d'une commission spéciale et opposition à cette demande.

(Application de l'article 31 du règlement.)

Proposition de loi n° 1539 de M. Georges Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire, renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, diffusée le 17 janvier 1980.

L'Assemblée a été informée le 22 janvier 1980, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe communiste pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, est parvenue à la présidence dans le délai prévu à l'article 31, alinéa 3, du règlement.

En conséquence, l'Assemblée sera appelée à statuer ultérieurement sur la demande de constitution d'une commission spéciale.

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

26033. — 8 février 1980. — M. Michel Rocard appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation créée par le décret n° 80-24 du 15 janvier 1980 qui impose de laisser à la charge des bénéficiaires d'une protection complémentaire, à laquelle ils ont souscrit contre le risque maladie, une participation obligatoire aux dépenses de soins de santé égale à 20 p. 100 au moins du ticket modérateur, hors les cas d'hospitalisation. L'effet attendu d'une telle mesure est clair : il s'agit, en limitant le recours aux soins ambulatoires, de contenir la progression de ce poste dans les dépenses de l'assurance maladie. Le bien-fondé d'une telle analyse peut très sérieusement être mis en cause si l'on en croit l'expérience des mutuelles et le rapport de l'inspection générale des affaires sociales qui constatent, dès 1972 à partir d'une enquête sur plus de 10 000 dossiers répartis dans dix départements, que la consommation de soins moyenne individuelle et familiale des bénéficiaires d'une couverture complémentaire était inférieure à celle des bénéficiaires des seules prestations de l'assurance maladie, qu'en outre ceux-ci recouraient moins à l'hospitalisation. Cette enquête dont les résultats sont corroborés par des études plus récentes permet même d'affirmer qu'un moindre recours à des soins précoces accroîtra la fréquence des hospitalisations pourtant plus onéreuses. En termes financiers il s'agit donc d'un mauvais calcul. Socialement la mesure est plus grave car elle ignore la répartition des consommations de soins qui montre que 10 p. 100 de la population encourt 70 p. 100 des dépenses et donc que l'essentiel des dépenses de santé ne peut être limité par un seul acte de volonté. Au reste il faut considérer encore que ce sont les médecins qui commandent l'essentiel de la consommation médicale, pharmaceutique et para-médicale et que le patient ne fait souvent que s'y soumettre sans pouvoir la modérer. L'argument avancé par le secrétaire d'Etat à la sécurité sociale selon lequel la mesure

ainsi critiquée se justifierait par la progression plus rapide des dépenses de médecins ambulatoires exonérés de ticket modérateur ne saurait non plus convaincre puisque les statistiques avancées portant sur l'exonération par les régimes de base des cas médicaux graves ou sociaux prévus à l'article L. 286-1 et que ces hypothèses ne sont pas concernées par le décret du 15 janvier qui s'en prend ainsi à ceux qui, moins atteints, recourent déjà le moins aux soins. S'il a quelques effets comptables sur le très court terme le décret contesté apparaît d'abord comme un acte de mauvaise gestion financière, la conséquence d'une mauvaise appréciation de la formation des coûts de santé, une décision socialement injuste. Il constitue de surcroît une ingérence autoritaire dans la gestion des sociétés mutualistes non seulement en imposant indirectement une affectation des fonds mutualistes mais aussi en organisant la fuite des affiliés réduisant ainsi les mutuelles à de simples assurances. En proposant à leurs assemblées générales des conduites à adopter en matière de cotisations et de garanties, il empiète de façon inadmissible sur leur souveraineté de décision. Qui plus est, cette mesure intervient en particulier après l'adoption lors de la dernière session parlementaire de dispositions restreignant les droits des Français en matière de protection sociale, et dans le contexte d'une politique qui s'en prend aux usagers des services de santé comme aux praticiens. L'ensemble de ces raisons ne peut que conduire à soutenir l'action engagée par les mutuelles et à lui demander s'il n'envisage pas avant le 1^{er} mai, date prévue pour son entrée en vigueur, d'abroger le texte en cause.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Transports maritimes (politique en faveur des transports maritimes).

25010. — 16 janvier 1980. — M. Vincent Ansqer appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les incidences de la politique gouvernementale en matière de flotte de commerce sur le secteur des commissionnaires de transport. Le conseil des ministres du 17 octobre 1979 a adopté les dispositions d'un nouveau plan de soutien à la flotte de commerce française afin de lui permettre d'achever le processus de modernisation engagé en 1975. Cette politique tend à assurer l'expansion du transport maritime en réduisant le déficit de la balance des frets d'une part et en assurant d'une certaine indépendance d'autre part. Elle tend à combattre les handicaps supportés par notre flotte de commerce à améliorer sa productivité et à lutter contre les concurrences déloyales. Le secteur « des commissionnaires de transport » est sans doute globalement aussi important que celui de la flotte de commerce et pourtant les entreprises qui le constituent ne bénéficient d'aucune aide particulière de la part des pouvoirs publics. M. Vincent Ansqer demande à M. le ministre des transports s'il n'estime pas urgent de mettre en place un plan global d'expansion du transport maritime français qui englobe tous les partenaires transporteurs et organisateurs de la chaîne de transport et de distribution, c'est-à-dire commissionnaire de transport. Il conviendrait en particulier de créer un organisme impartial d'appréciation des conditions dans lesquelles s'effectueraient l'indispensable redressement de notre flotte commerciale ; de faire en sorte qu'un dialogue véritable s'instaure entre armements et commissionnaires de transport dont les intérêts sont bien souvent complémentaires ; de tendre à ce que les services rendus par les commissionnaires aux armements soient rémunérés justement sur la base d'accords librement débattus entre partenaires à part entière ; de faire disparaître certaines clauses de contrats de transport qui ont un aspect abusif ; d'éviter les pratiques anti-commerciales qui suppriment toute possibilité de négociation du fret maritime ; d'associer les commissaires de transport aux négociations internationales susceptibles de déboucher soit sur des partages de trafic soit sur des réalisations commerciales. La fiabilité des ports français au niveau de la continuité du travail et au niveau

du coût devrait être assurée par l'élaboration d'une politique à moyen terme. Le bénéfice des dispositions futures d'aide à l'armement pour ses installations à l'étranger devrait être étendu au secteur des commissionnaires de transport et dans le domaine du commerce extérieur il serait souhaitable d'étendre les conditions dans lesquelles pourraient être garanties les prestations de service transport et accorder des crédits sur les frets. Enfin, diverses mesures d'ordre fiscal et financier adaptées aux réelles possibilités d'implantation à l'étranger des commissionnaires de transport devraient être envisagées. Il serait souhaitable dans ce cadre que les pouvoirs publics apportent un soutien efficace aux opérations nouvelles d'extension et de développement des réseaux.

Publicité (publicité extérieure).

25162. — 21 janvier 1980. — M. Jean Royer fait observer à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en dépit des lois existant pour réglementer l'affichage et la publicité, l'environnement de nos villes et de nos campagnes continue, néanmoins, d'être régulièrement agressé par un affichage sauvage qui utilise indifféremment les panneaux de signalisation, les poteaux électriques, les murs et, d'une manière générale, tout ce qui peut servir de support. Cette pollution entraîne pour les communes des charges inadmissibles si elles veulent redonner à leur cadre de vie un aspect plus serein. Aussi, lui demande-t-il s'il compte prendre des mesures pour enrayer ce phénomène, notamment en aggravant les peines encourues par les auteurs.

S.N.C.F. (structures administratives).

25097. — 6 février 1980. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des transports l'émotion causée au personnel de la S.N.C.F. par la décision du transfert à Lyon du service des approvisionnements. Il s'agit d'une nouvelle phase d'un plan de démantèlement méthodique des équipements publics de la ville de Paris. Cette décision porte atteinte à la situation économique et financière de la capitale. Elle pose, en outre, un problème humain par la suppression de huit cents emplois à Paris, tenus par des agents dont les femmes travaillent dans la région parisienne et dont les enfants poursuivent leurs études. Il lui demande, en conséquence, la justification d'une telle politique et le coût précis de cette opération de transfert et notamment : transfert du service, acquisition de locaux, indemnités diverses, allocations à verser au personnel, programme de logement à réaliser, reconversion du personnel ne partant pas.

Etrangers : travailleurs étrangers.

26256. — 14 février 1980. — M. Louis Odru appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'existence d'ateliers clandestins de confection employant essentiellement des travailleurs immigrés turcs, mauriciens, pakistanais ou yougoslaves. Ces travailleurs, qui se trouvent dans notre pays en situation irrégulière, sont exploités de façon inhumaine. Ils mangent et dorment sur le lieu de leur travail, souvent dans des caves. Sous-payés, ils vivent dans une totale misère physique et morale. Le film « French Confection », diffusé récemment sur FR 3, prouve que la situation de ces travailleurs, ainsi que l'existence et la localisation de tels ateliers, sont connus publiquement et ne peuvent donc être ignorés des services officiels compétents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour faire cesser ce scandale qui porte atteinte à la dignité humaine et à la dignité de notre pays ; 2° pour régulariser la situation de ces travailleurs en France et empêcher l'immigration clandestine qui aboutit à faire des travailleurs concernés de véritables esclaves du patronat.

Enseignement (programmes).

26720. — 22 février 1980. — M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre quelle interprétation donne le Gouvernement des « principes généraux de l'enseignement » qui relèvent de la compétence de la loi et s'il n'estime pas que l'enseignement ou le non-enseignement de l'histoire et de la géographie de la France relève de ces principes généraux.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

26721. — 22 février 1980. — Mme Hélène Missoffe rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les adolescents handicapés de 16 à 20 ans sont pris en charge par la sécurité sociale dans des instituts médicaux professionnels (I. M. Pro.). Après l'âge de 20 ans des problèmes se posent pour certains d'entre eux dont le handicap est trop important pour qu'ils puissent être admis dans les centres d'aide par le travail (C. A. T.) ou dans les ateliers protégés. Dans ces établissements, en effet, pris en charge par l'aide sociale, une certaine productivité est exigée. Pour les jeunes qui ne peuvent atteindre le degré d'efficacité indispensable, il existe très peu de foyers occupationnels. Les internats dans la région parisienne en ce qui concerne ces foyers exigent des années d'attente. L'hôpital psychiatrique qui seul reste ouvert à ces adolescents (ou le retour définitif à la maison) est particulièrement et à juste titre redouté par les parents. En effet, les adolescents qui s'y trouvent placés régressent et ils posent alors des problèmes familiaux insolubles. Or, d'une manière générale, il existe dans les I. M. Pro. des places libres. Cette situation est due en partie à la diminution générale des naissances mais aussi aux progrès faits en matière de surveillance médicale des futures mères, ce qui a entraîné une diminution du nombre des handicapés par rapport au total des naissances. Il serait nécessaire que les commissions chargées de placer les jeunes pris en charge par l'aide sociale (Cotorep) aient le pouvoir de prolonger le séjour de ces adolescents dans les I. M. Pro, là où il y a des places, au-delà de leur vingtième année. Cette solution, qui pourrait être retenue pendant quelques années au-delà de 20 ans, serait moins coûteuse pour la collectivité que la création d'internats. Elle éviterait la séparation avec la famille. Elle éviterait

aussi le retour complet dans la vie familiale qui pose souvent de graves problèmes. Elle permettrait enfin d'échapper à l'absurdité que constitue l'existence de places libres dans les I. M. Pro. cependant que les jeunes au-delà de 20 ans sont rendus à leur famille s'ils ne peuvent être admis en C. A. T. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard des suggestions qu'elle vient de lui exposer.

Impôts sur le revenu (revenus mobiliers).

26800. — 25 février 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre du budget ce qui suit : il a été admis, dans le cadre de l'instruction du 24 février 1966 de la direction générale des impôts, de ne pas exiger le paiement du précompte prévu par l'article 223 *sexies* du code général des impôts, à raison des dividendes distribués par prélèvement sur la partie des bénéfices qui n'a pas été soumise à l'impôt sur les sociétés suivant les termes de l'article 217 *bis* du même code. Par une nouvelle instruction en date du 19 décembre 1979, la direction générale des impôts a décidé de rapporter cette mesure et de s'en tenir à une stricte application des dispositions de l'article 223 *sexies*, au motif que cette mesure avait pour conséquence de réduire l'incitation à souscrire des actions de sociétés exploitant des entreprises dans les départements d'outre-mer et qui bénéficiaient à ce titre d'aides fiscales accordées sur agrément dans les conditions fixées aux articles 208 *quater* et 238 *bis* E du code général des impôts. Or, il apparaît, d'une part, que les aides fiscales dont il est fait état dans l'instruction du 19 décembre 1979 ont été supprimées par la loi de finances pour 1980 et, d'autre part, que le dispositif mis en œuvre jusqu'ici par l'instruction du 24 février 1966 a été appliqué aux P.M.I. nouvelles, notamment par la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978. Il existe, me semble-t-il, une contradiction flagrante entre d'un côté la reconnaissance des bienfaits d'une disposition, suivant des motifs de l'article 15 du projet de loi de finance 1978, et de l'autre la dénonciation de cette même disposition comme nuisible aux sociétés. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que soit rapportée cette mesure nouvelle qui, loin d'inciter à l'investissement, crée des freins supplémentaires en incitant les particuliers comme les entreprises à geler des fonds dans leur société ou leur filiale et qui aboutit à créer une charge fiscale nouvelle hors la voie réglementaire.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.				
		Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

